
VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

*Règlement numéro RCA08-19002-16 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement
sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin d'ajuster le niveau
de responsabilité de certains fonctionnaires*

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 7 juillet 2025
Adoption du règlement :
Avis public :
Entrée en vigueur :

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(2)

Règlement numéro RCA08-19002-16 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin d'ajuster le niveau de responsabilité de certains fonctionnaires

VU les articles 94 et 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et l'annexe D de cette charte;

À la séance du _____ 2025, le conseil de l'arrondissement de Lachine décrète :

1. Le 4^e paragraphe de l'article 1 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) est remplacé par le suivant :

« fonctionnaire de niveau 4 : un chef de section, un contremaître et le responsable technique - production; »
2. L'article 18 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) est abrogé;
3. L'article 2 du présent Règlement abrogeant l'article 18 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2025;
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MAIRESSE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE